

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018**

### **COMPTE RENDU DE SEANCE**

L'an deux mil dix-huit, le deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jean-Michel CORLAY, le Maire.

Date de convocation : 27 juin 2018

**PRÉSENTS** : CORLAY Jean-Michel, PARE Martine, LE GOFF Claude, LE BRAS Christine, LE LEUCH Jean-Luc, CORLAY Isabelle, TIBULLE Lionel, LE BLIMEAU Didier, Amélie FOUILLE Sandrine LE MOING, Marie-Aimée LE HUEC, LE BOSSER Bruno, GAUTIER Yves, KERZERHO Sylviane, LE SERREC Philippe, LE CORRE Renaud, Sébastien GIQUELLO, JEGOUX Joël, Karine DENONFOUX, CONGUISTI Yvan.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Claude JAFFRÉ a donné pouvoir à Bruno LE BOSSER

Sandrine LE FUR a donné pouvoir à Martine PARE

Sandrine ALLAIN a donné pouvoir à Sandrine LE MOING

#### **ABSENT EXCUSE** : Néant

Amélie FOUILLE *a été élue secrétaire de séance*

A vingt heure trente, le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Le Maire constate que le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil municipal du 14 mai 2018 est approuvé à la majorité avec deux contres.

Ms Conguisti et Jegoux n'approuvent pas ce compte rendu car il n'est pas repris leur demande concernant la réalisation d'un audit pour les logements locatifs communaux, et contestent la rédaction de la convention avec la commune de Ste Hélène car il n'y apparaît pas leur participation pour le fonctionnement.

Mmes Corlay et Paré leur répondent que la participation de Ste Hélène fera l'objet d'une deuxième convention car il n'est pas possible de conclure une seule et même convention pour définir les participations liées à l'investissement et au fonctionnement.

#### **1. Admission en non-valeur (budget commune)**

Rapporteur : Mme CORLAY, adjointe aux finances

VU le courrier en date du 4 mai dernier, du Comptable du Trésor qui expose qu'il n'a pu recouvrer des factures (de cantine, ALSH et garderie) de créanciers, pour les motifs « PV de carence et combinaison infructueuse d'actes), dont le montant s'élève à 728.10 euros.

Au plan comptable, cette admission en non-valeur se traduit par une inscription en dépenses de fonctionnement, au compte 6541.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte de prononcer cette admission en non-valeur pour un montant de 728.10 € ainsi que les écritures comptables correspondantes.

## **2. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

Rapporteur : Mme PARE, 1<sup>ère</sup> adjointe

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet. Considérant la Loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiant l'arrêté référencé ci-dessus qui précise "que les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable».

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor afin de définir le taux d'indemnité que le conseil municipal souhaite attribuer au Trésorier municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés fixe le taux de cette indemnité de conseil à 50% soit environ 325 € par an et décide qu'elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## **3. Subvention exceptionnelle pour le FCJ**

Rapporteur : Mme PARE, 1<sup>ère</sup> adjointe

Le FCJ assure le ménage à la salle multi-activités, mais depuis le mois de mars les écoles fréquentent cet établissement, la répartition de prise en charge des frais d'entretien est donc modifiée et il est proposé de verser une subvention exceptionnelle pour rembourser le FCJ concernant les frais de personnel pour 304.84€ (mars à août 2018) ainsi que pour l'acquisition d'un chariot à 179.37 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte la prise charge de ces frais et autorise M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 484.21€ à l'association FCJ.

## **4. Tarif pour mise à disposition d'un agent avec utilisation du tractopelle**

Rapporteur : M. CORLAY, Maire

Un employé communal est intervenu avec le tractopelle chez un particulier, avec accord de M. le Maire. Afin de pouvoir facturer la prestation, il est nécessaire que le conseil municipal fixe un montant horaire.

Le conseil municipal, sur proposition du bureau, et après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés fixe à 150€ l'heure, pour mise à disposition d'un agent communal avec utilisation du tractopelle.

## **5. Rémunération des animateurs vacataires BAFA et stagiaires BAFA**

Rapporteur : M. CORLAY Maire

Pour compléter l'équipe d'animateur à l'ALSH, afin de répondre aux demandes d'inscription de cet été, il est nécessaire d'avoir recours à des animateurs vacataires BAFA ou stagiaire BAFA.

Afin de pouvoir les rémunérer, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de fixer la rémunération des animateurs vacataires comme suit :

- BAFA 55€ par jour,
- Stagiaire BAFA 35€ par jour

## **6. Modification de convention – renforts de gendarmerie des brigades d'Étel et Port-Louis – 2018**

Rapporteur : M. Corlay, Maire

Par délibération du 14 mai dernier, le conseil municipal a accepté de participer aux frais d'hébergement concernant les renforts des effectifs des brigades d'Étel et de Port-Louis pendant la période estivale. Pour mémoire, le montant estimatif de notre participation pour 2018 s'élevait à 3 566,30€.

Suite au désistement d'une commune, le montant de participation des communes membres a légèrement été modifié et s'élève pour Merlevenez à 3 837.45€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte le montant de la participation demandée et autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention.

## **7. Avenant n°1 – contrat de maîtrise d'œuvre Sté Avenue 115 (travaux réaménagement de la mairie)**

Rapporteur : M. CORLAY, Maire

Suite au contrat initial signé avec la Sté avenue 115 (maître d'œuvre), une mission complémentaire leur a été confiée pour l'aménagement intérieur de la verrière, l'isolation et l'éclairage des bureaux du maire et dgs.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour cette mission complémentaire s'élève à 4 302.54 € ht  
Ce qui porte le montant de ce marché à 25 544.54 € ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte le montant de cet avenant et autorise M. le Maire à le signer.

## **8. Attribution de marché – travaux de réaménagement de la mairie**

Rapporteur : M. CORLAY, maire

Une consultation publique sous forme de Marché Public avec procédure adaptée s'est déroulée du 12 avril au 15 mai 2018. Au cours de cette période 33 offres ont été reçues dans les délais et analysées par l'architecte suivant les critères définis dans le règlement de consultation (40% sur le prix et 60% sur la valeur technique).

Lors de sa réunion du 19 juin dernier, la commission d'appel d'offres a proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1	Gros Œuvre - Démolition	SATEM	49 000.00 € ht
Lot 2	Charpente bois	ACM	1 625.35 € ht
Lot 3	Menuiseries extérieures	NMK	8 655.62 € ht
Lot 4	Serrurerie	GUILLERMIC	4 353.20 € ht
Lot 6	Agencements intérieurs	Angle Rond	29 480.51 € ht
Lot 7	Cloisons sèches	ARMOR ISOLATION	26 854.01 € ht
Lot 8	Plafonds suspendus	COYAC	8 348.97 € ht
Lot 9	Revêtements de sols	DUPUY	16 795.82 € ht
Lot 10	Peinture	APP	15 938.31 € ht
Lot 11	Plomberie-chauffage-ventilat°	ARCHIMEDE	11 819.40 € ht
Lot 12	Electricité-courants forts-courants faibles	LORELEC	17 000.00 € ht
		Total HT	189 871.19 € ht

Le lot n° 5, menuiseries intérieures étant infructueux, une nouvelle consultation est en cours, et afin de ne pas prendre plus de retard sur ce dossier, il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. le maire à signer l'offre qui sera économiquement la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions émises par la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à notifier les marchés aux différentes entreprises retenues.
- autorise M. le Maire à signer l'offre qui sera économiquement la plus intéressante, pour le lot 5 menuiseries intérieures.
- dit que les crédits nécessaires à ces travaux sont prévus au Budget Primitif 2018 à l'article 2313.

### **9. Mairie – remplacement de la verrière par une ossature bois revêtue de zinc**

Rapporteur : M. CORLAY, maire

Suite à consultation publique sous forme de Marché Public avec procédure adaptée, 3 offres ont été reçues dans les délais et analysées par l'architecte suivant les critères définis dans le règlement de consultation (40% sur le prix et 60% sur la valeur technique).

Après analyse des offres et application des critères, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les lots 2 et 3 aux entreprises citées ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier les marchés aux différentes entreprises retenues.

-

Lot 1	Charpente	Analyse en cours suite à lot infructueux à 2 reprises	
Lot 2	Couverture ardoise et bardage	JEGO	34 323.15 € ht
Lot 3	Menuiseries extérieures	REALU	12 677.30 € ht

- d'autoriser M. le Maire à signer l'offre qui sera économiquement la plus intéressante, pour le lot 1 Charpente

### **10. Acquisition mutualisée d'un désherbeur mécanique – convention d'achat et d'entretien**

Rapporteur : M. CORLAY, maire

L'acquisition d'un désherbeur mécanique STABNET 120, auprès des établissements AVRIL INDUSTRIE de PLOEMEUR, a été validée en commun avec les communes de Merlevenez et de Nostang pour un coût de 10 900€ HT.

Cette acquisition, réalisée par la commune de Sainte-Hélène, bénéficie d'une aide de la région de 50 % ce qui laisse un solde 5 450 € HT à répartir entre les 3 communes, soit 1 816.67€ HT/commune.

Cette mutualisation doit faire l'objet d'une convention validée par les trois communes, fixant les conditions d'acquisition du matériel, indiquant la participation financière de chacune telle que définie ci-dessus ainsi que les modalités de son utilisation et de son entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de convention pour l'acquisition du matériel par la commune de St Hélène et les participations financières des communes de Merlevenez et Nostang sous forme d'un fonds de concours pour un montant de 1 816.67 € HT chacune (1/3 du montant d'acquisition HT déduction faite de l'aide de la région).
- Approuve le projet de convention annexé aux présentes relatif aux conditions d'utilisation, ainsi que la participation financière des communes de Merlevenez et Nostang aux frais d'entretien sous forme de fonds de concours à raison de 1/3 par commune.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les projets de convention à intervenir ainsi que toutes les pièces y afférentes.

### **11. Voirie communale en agglomération : demande de subvention au titre du PST**

Rapporteur : M. CORLAY, Maire

Compte tenu des travaux de création, de réfection et d'entretien de voirie à effectuer au cours de l'année 2018, dont le montant estimatif s'élève à 57 221.82€ hors taxes répartis comme suit :

Création de voirie	45 499,77 €
Reprise de voirie	4 216,77 €
Création d'un ralentisseur	2 502,90 €
Réfection trottoirs en enrobé	5 002,38 €

Ces travaux de voiries à intervenir au cours de l'année 2018 sont éligibles au subventionnement du conseil départemental, au titre du PST (tx de 20%).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte la réalisation de ces travaux et autorise M. le Maire à solliciter une demande d'aide aux communes, au titre du taux solidarité départemental pour l'année 2018.

### **12. Sécurisation des écoles publiques : demande de subvention au titre du PST**

Rapporteur : Mme PARÉ, adjointe aux affaires scolaires

Afin de protéger les enfants, enseignants et personnel travaillant dans les deux écoles publiques, des devis ont été sollicités auprès de plusieurs sociétés pour :

- Installer un portail de 1.75 de haut à l'entrée de chaque école (soit 5 1271.60€ ht les deux)
- Mise en place d'un visiophone et fonctionnement avec moniteurs main libre (18 042€ ht)
- Installation d'une centrale PPMS radio avec déclencheur et sirène (3 760€ ht)

Ces équipements sont éligibles au subventionnement du conseil départemental, au titre du PST (tx de 20%) et au FNP.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à solliciter une demande d'aide auprès des différents partenaires financiers (Conseil départemental et Etat)

### **13. Règlement intérieur du restaurant scolaire**

Rapporteur : Mme PARÉ, adjointe

Suite à la mise en place, à titre expérimental, d'un double service au restaurant scolaire, il s'avère que cet essai (réalisé sur plusieurs semaines) n'est pas concluant et il a été décidé par la commission scolaire/périscolaire de revenir à un service. Toutefois les parents ont suggéré que soit mis en place un règlement intérieur pour le restaurant scolaire.

Ce règlement serait applicable dès la rentrée scolaire de septembre et prévoirait des sanctions en cas d'irrespect, d'impolitesse, d'indiscipline, de bruit, d'insolence, ou si l'enfant se lève sans autorisation, joue avec la nourriture, se chamaille, se bagarre ou fait des actes de violence.

Les sanctions prévues iraient de la notification sur une fiche de suivi de l'enfant, communiquée systématiquement aux parents, à l'exclusion temporaire du restaurant scolaire prononcée par le Maire.

Sandrine Le Moing demande à ce que le lavage des mains soit rajouté dans le règlement, Martine Paré n'y voit pas d'objection.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte la mise en place du règlement intérieur au restaurant scolaire (joint en annexe).

#### **14. Décision modificative n°1- budget assainissement 2018**

Rapporteur : Mme CORLAY, adjointe aux finances

Suite à la convention de mandat signée entre les communes de Merlevenez et St Hélène, et afin de pouvoir régulariser les écritures d'ordre d'amortissement d'immobilisation et de subvention, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires du budget primitif assainissement voté le 30 mars dernier, comme suit :

		<b>INVESTISSEMENT</b>		
		<b>DEPENSES</b>	<b>Bud.Primitif</b>	<b>Dec.Modif.</b>
16	1641	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	43 000,00	0,00
O40	13912	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS		49 032,00
o40	13913	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	3 770,00	3 678,00
O40	13918	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS		4 836,00
O40	2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES	5 000,00	0,00
23	2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES	2 520 850,00	-800 131,00
	4581	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS		800 131,00
		<b>total</b>	<b>2 572 620,00</b>	<b>57 546,00</b>
		<b>RECETTES</b>		
	oo1	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	447 043,06	
10	10222	F.C.T.V.A.	40 000,94	0,00
13	1313	SUBVENTION DEPARTEMENT	55 000,00	0,00
13	1316	SUBVENT.DEQUIP. AUTRES EPL	433 866,00	-433 866,00
13	1318	SUBVENTION AGENCE EAU	1 335 000,00	-366 265,00
O40	28125	AMORTISSEMENT STATION LAGUNAGE	14 525,00	28 940,00
O40	28151	Amortissements	8 366,00	11 597,00
O40	281531	Amortissement	359,00	717,00
O40	281532	AMORTISSEMENT DES RESEAUX	18 460,00	53 290,00
	o21	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	220 000,00	-36 998,00
	4582	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS		800 131,00
		<b>total</b>	<b>2 572 620,00</b>	<b>57 546,00</b>
		<b>EXPLOITATION</b>		
		<b>DEPENSES</b>	<b>Bud.Primitif</b>	<b>Dec.Modif.</b>
	o23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	220 000,00	-36 998,00
011	6061	FOURNIT NON STOCK (EAU,ERDF)	7 500,00	0,00
011	6063	FOURNITURES POUR BRANCHEMENTS	5 000,00	0,00
011	6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	2 000,00	0,00
011	6135	LOCATION DE MATERIEL	1 500,00	0,00
011	61523	RESEAUX	8 000,00	0,00
011	6156	MAINTENANCE	28 000,00	0,00
012	6215	PERSONNEL AFFECTE	58 000,00	0,00
011	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000,00	0,00
011	6371	REDEVANCE AGENCE DE L'EAU	14 000,00	0,00
65	6542	CREANCES ETEINTES	2 000,00	0,00
66	66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTE	12 187,92	
67	6718	ANNULLATION TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR	500,00	0,00
67	673	TITRES ANNULES (EX.ANTERIEURS)	2 000,00	0,00
042	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISION	41 710,00	94 544,00
		<b>total</b>	<b>403 397,92</b>	<b>57 546,00</b>

## RECETTES

	o1	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	246 627,92	
70	704	TAXES DE RACCORDEMENT	6 000,00	0,00
70	70611	REDEVANCE ASSAINISSEMENT	132 000,00	0,00
70	706121	REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX	10 000,00	0,00
042	722	TRAVAUX D'EQUIPEMENT EN REGIE	5 000,00	0,00
042	777	QUOTE-PART SUBVENT D'INVEST VIREE RESULT	3 770,00	57 546,00
		<b>total</b>	<b>403 397,92</b>	<b>57 546,00</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

Jean-Michel Corlay informe l'assemblée que la commune va devoir procéder à des travaux au niveau des pompes de la madeleine.

### **15. Avenant n°1 – marché de contrôle de conformité des branchements – société ARTELIA**

Rapporteur : M. Corlay

L'avenant initial prévoyait le contrôle de 80 branchements répartis sur quatre ans, hors le nombre de contrôles réalisés s'est élevé à 100, il est donc nécessaire de réaliser un avenant pour augmenter de 20 le nombre de branchements à vérifier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte cet avenant et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tous documents se référant à ce dossier.

### **16. Contrat pour le contrôle de conformité des branchements eaux usées – assainissement collectif**

Rapporteur : M. Corlay

Le précédent contrat étant arrivé à son terme au mois de mai dernier, une consultation a eu lieu et trois offres ont été remises.

Ce nouveau contrat porte sur une nouvelle durée de quatre ans avec un nombre de contrôle de branchement fixé à 120. La facturation sera réglée par la commune qui la répercutera auprès du propriétaire du bâtiment concerné.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de retenir la proposition de la société Véolia, présentant l'offre la plus avantageuse économiquement, et autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

### **Informations diverses :**

- Suite à la demande d'Yvan CONGUISTI concernant le bien sis au 12 rue du Pont Lorois, un courrier en recommandé a été envoyé au mandataire judiciaire, le 28 mai dernier mais resté sans suite à ce jour.
- Jean-Michel CORLAY informe l'assemblée que le recrutement d'un employé communal (en contrat de droit privé) ainsi que d'un apprenti vont être réalisés pour renforcer le service des espaces verts
- Isabelle Corlay porte à connaissance les montants des dotations connues que la commune va percevoir en 2018

Nature de la dotation	Montant prévu au BP	Montant notifié
Dotation forfaitaire	330 000 €	337 153 €
Dotation de solidarité	135 000 €	155 485 €
Dotation nationale péréquation	140 000 €	151 777 €

- Me Collet avocat à Rennes a été missionné pour nous assister dans la rédaction de la convention de participation de St Hélène pour le fonctionnement de la STEP.
- Devis pour l'achat d'un panneau « chiens interdits » à l'aire de jeux de Lann Dro et distributeurs de sachets pour déjections canines, pour un montant de 2 564.40€ HT. Ces distributeurs seront installés au terrain de foot, à la chapelle, à la poste, à la fontaine Maria, rue du Pont Lorois et d'Hennebont
- Bulletin municipal : Jean-Luc Le Leuch rappelle que le bulletin municipal était distribué par une association de 2012 à 2015 mais qu'il y avait beaucoup de problèmes et que depuis 2015 il est redistribué par les élus.  
Compte tenu que l'opposition y fait apparaître un article, il renouvelle sa demande aux trois opposants de participer à la distribution du bulletin.  
Karine Denonfoux estime qu'elle n'a pas le temps nécessaire pour procéder à cette distribution, Sandrine Le Moing répond qu'elle n'approuve pas de distribuer un bulletin municipal contenant un mot de l'opposition alors que les élus opposants de le distribuent pas.  
Joël Jegoux accepte de participer à la distribution mais ne veut pas l'effectuer sur le quartier de son domicile. Il signale qu'il est interpellé et qu'on lui dit que la diffusion se fait de plus en plus tard.  
Après divers échanges, Karine Denonfoux explique qu'elle ne veut pas s'engager définitivement mais accepte de le distribuer et fera un point sur le temps nécessaire à cette distribution.  
Après discussions, les trois opposants participent à la distribution du bulletin communal.
- Yves Gauthier signale que les chemins communaux ont été nettoyés correctement et sont propres.
- Yvan CONGUISTI demande si les cendriers placés à l'entrée des écoles ne risquent-ils pas d'inciter à la consommation, Sylviane Kerzerho répond que s'il n'y avait pas de cendrier, les mégots seraient par terre et que les enfants pourraient les ramasser et les avaler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.